

Arrondissement de :
Céret

Commune de LAMANERE 66230

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Canton de :
Prats-De-Mollo

Séance ordinaire du Conseil Municipal du dix-sept décembre deux mille vingt à neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LAMANERE, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame le Maire, Gisèle JUANOLE.

Domaine : **7**
Sous-Domaine :
7.10

Objet : Loyer et chauffage du multiple-rural.

Présents : Madame Démoulin-Juanole Pierrette, Messieurs CUVILLIEZ Gérard, PUJOL Jacky, FONT Claude, LAÏLLE Jean-Paul.
Formant la majorité des membres en exercice,
Absent : MARGALEF Séverine.

Le nombre de conseillers municipaux en service est de :
Sept

Empêché : Néant.
Procuration : MARGALEF Séverine.
Secrétaire de séance : Monsieur LAÏLLE Jean-Paul.

Madame le Maire,

CONVOCAION C.M
EN DATE DU :
14/12/2020

PROPOSE par rapport à la crise sanitaire COVID-19, de la fermeture des commerces toujours d'actualité, de suspendre les loyers de janvier, février et mars 2021 du multiple-rural, si un nouveau confinement était mis en place, le loyer sera de moitié
150 € à partir d'avril et lorsque la situation reviendra à la normale, le loyer sera en totalité 300 € selon la DSP.

AFFICHAGE EN DATE
DU : 14/12/2020

PROPOSE que le multiple-rural soit chauffé au gaz, la Commune ayant conclu un nouveau contrat d'alimentation de gaz beaucoup plus avantageux financièrement.

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU : 17/12/2020

Le conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Accusé de réception
Certifiée exécutoire
par S/Préfecture du :

APPROUVE les propositions concernant le loyer du multiple-rural, ainsi que la mode de chauffage.
AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Le conseil municipal accepte cette proposition à l'unanimité des membres ;
Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.

PAR DELEGATION
LE://///////
(Signature)
Prénom Nom

La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.
Lamanère, le 17 décembre 2020.

Le Maire,
Gisèle JUANOLE.

